

## Salarié auto-entrepreneur devenant chômeur

### Description

Un salarié [auto-entrepreneur](#) devenant chômeur peut toucher l'ARE après son licenciement. L' [Allocation au Retour à l'Emploi](#) peut être partielle si l'auto-entreprise dégage des revenus ou intègre si la [micro-entreprise](#) ne dégage pas de revenus. Les différentes [aides](#) qui lui sont accessibles sont:

- L'ARE, comme expliqué plus haut;
- L'ACRE, ancienne [ACCRE](#) (Aide aux Chômeurs Créateurs ou Repreneurs d'Entreprise);
- La NACRE;
- L'ARCE.

[Créer ma micro-entreprise en ligne](#)

## Est-il possible de cumuler les statuts d'auto-entrepreneur et de chômeur ?

Cumuler le [statut juridique](#) d'auto-entrepreneur avec celui de chômeurs est effectivement possible depuis le 1er octobre 2014, quelle que soit sa situation.

### Droit de cumul des statuts auto-entrepreneur et chômeur avant le 1er octobre 2014

Avant le 1er octobre 2014, le cumul des statuts d'[auto-entrepreneur et de chômeur](#) n'était possible que pour une durée maximale de 15 mois, sauf si l'auto-entrepreneur avait plus de 50 ans. Celui-ci peut bénéficier du cumul jusqu'à la fin de ses droits.

### Droit de cumul du statut auto-entrepreneur et chômeur depuis le 1er octobre 2014

Depuis le 1er octobre 2014, tous les chômeurs peuvent cumuler le [statut d'auto-entrepreneur](#) et celui de chômeur. En réalité, une personne au chômage peut créer une micro-entreprise **sans perdre son statut de chômeur**. A contrario, un auto-entrepreneur ne peut pas bénéficier du statut de chômeur.

Le **cumul des deux statuts** concerne également le salarié qui se lance dans [une activité secondaire](#) en tant qu'auto-entrepreneur pendant un contrat de travail et qui fait ensuite l'objet d'un licenciement.

## Auto-entrepreneur Salarié : est-il possible de toucher l'ARE après avoir été licencié ?

Le [salarié auto-entrepreneur](#) peut **toucher l'ARE après avoir été licencié**. Cependant, le montant de l'allocation dépend de la situation du chômeur auto-entrepreneur.

### Que dit France Travail ?

Selon [France travail](#), (anciennement pôle emploi) toute personne ayant créé ou repris une entreprise avant la fin de son contrat de travail peut bénéficier de l'ARE même s'il exerce une activité non salariée. De plus, l'allocation pour le retour à l'emploi est **cumulable avec les revenus** perçus dans le cadre d'une activité non salariée.

### Qu'est-ce que l'ARE ?

L'ARE désigne [l'allocation de retour à l'Emploi](#) destinée aux demandeurs d'emploi. Il s'agit plus précisément d'indemnités de chômage versées en remplacement du revenu. Son montant varie selon le profil du chômeur et sa situation.

### Quelles conditions pour toucher l'ARE en tant que salarié auto-entrepreneur licencié ?

Le salarié auto-entrepreneur reste éligible à l'ARE, mais sous deux conditions:

- Tout d'abord, le droit à l'allocation est maintenu si la [création d'une micro-entreprise](#) s'est faite **avant** son licenciement;
- Puis, les revenus perçus en tant que [micro-entrepreneur](#) ne doivent pas dépasser **70% du revenu de référence** applicable.

Autrement dit, si le chiffre d'affaires mensuel de l'auto-entrepreneur dépasse 70% du revenu de référence, l'auto-entrepreneur chômeur perd son droit à l'ARE. Cependant, l'entrepreneur peut actualiser sa situation auprès de France Travail si ses revenus en tant qu'auto-entrepreneur repassent à moins de 70% pour retoucher l'ARE.

**À noter :** La somme des allocations de chômage et des revenus perçus dans le cadre de l'activité de l'auto-entrepreneur ne doit pas être plus élevée que son salaire avant son licenciement.

## Comment calculer le montant des allocations de chômage du micro-entrepreneur chômeur ?

L'auto-entrepreneur chômeur se doit de savoir calculer ses allocations de chômage. Le montant des aides du micro-entrepreneur **dépend essentiellement de la situation**. Deux cas peuvent se présenter: le micro-entrepreneur perçoit des revenus lors de l'exercice de ses activités, ou non.

### L'auto-entrepreneur chômeur ne perçoit pas de revenus

Le **montant de l'ARE** reste le même que l'auto-entrepreneur ne perçoit pas de revenus au titre de ses activités. Dès lors qu'il perçoit des revenus, l'ARE sera partielle, voire supprimée.

### L'auto-entrepreneur chômeur perçoit des revenus

Le calcul du montant de l'ARE pour l'auto-entrepreneur chômeur se fonde sur le revenu perçu dans le cadre des activités auto-entrepreneuriales et des allocations chômage. Il s'effectue en **trois étapes** :

- Calcul de la partie du revenu de l'auto-entrepreneur;
- Soustraction de la partie du revenu aux allocations normalement perçues en tant que chômeur;
- Conversion de la partie de l'allocation non versée en jours supplémentaires.

**À noter :** le calcul de la partie du revenu dépend de la nature des activités réalisées en micro-entreprise:

---

[prestations de services](#), vente ou [activité libérale](#) .

## Comment calculer la partie du revenu de l'auto-entrepreneur chômeur ?

Le calcul de la partie du revenu de l'auto-entrepreneur se fonde sur la nature de son activité. À vrai dire, le taux appliqué est différent pour :

- La vente: **29%** ;
- La prestation de service: **50%** ;
- L'activité libérale: **66%** .

## Exemple de calcul du montant des allocations de l'auto-entrepreneur chômeur

Un [auto-entrepreneur chômeur](#) réalise un chiffre d'affaires mensuel de 2000 € pour ses activités de prestations de service. Il perçoit habituellement des allocations de chômage de 1000 €. Les allocations se calculent alors en effectuant ces trois étapes.

### Calcul de la part de revenu

Le calcul de la partie du revenu de l'entrepreneur se fait comme suit:

$$(\text{CA} \times \text{taux pour prestation de service}) \times 70\%$$

$$(2000 \times 50\%) \times 70\% = 700 \text{ €}$$

Le part de revenu s'élève alors à **700 €** .

### Soustraction de la partie du revenu aux allocations normalement perçues

Il suffit de soustraire la partie du revenu auto-entrepreneur aux allocations de chômage habituelles pour obtenir le montant final des allocations de chômage.

$$1000 \text{ €} - 700 \text{ €} = 300 \text{ €}$$

### Conversion de la part d'allocation non versée

La conversion de la partie d'allocation non versée permet d'obtenir le nombre de jours supplémentaires de droits de chômage. Le calcul se fait comme suit:

Part de revenu / (Allocations de chômage habituelles / 30)

$700 / (1000/30) = 21$  jours d'allocations journalières.

En résumé, le montant de l'allocation de chômage de l'auto-entrepreneur chômeur est de 300 € par mois. Celui-ci bénéficiait de **21 jours supplémentaires** de droits au chômage.

## Quelles aides pour un salarié auto-entrepreneur devenant chômeur ?

Le salarié auto-entrepreneur devenant chômeur peut bénéficier de plusieurs [aides](#), notamment [l'ACRE](#), l'ARCE et le NACCRE.

### L'ACRE : Exonération du début d'activité de Création ou de Reprise d'Entreprise

L'[ACRE](#) fait bénéficier d'une **allégation des cotisations sociales** aux porteurs de projets. Cela permet aux auto-entrepreneurs de profiter d'une exonération partielle de certaines charges sociales, s'ils certains seuils ne sont pas dépassés :

- **77 700 €** pour les prestations de services et les professions libérales qui relèvent du BIC et des BNC
- **188 700 €** pour les activités de commerce et de fourniture de logement

En 2020, l'ACRE reprend **les conditions que 2019** avait encore supprimées pour les sélections de leurs bénéficiaires:

- Les demandeurs d'emploi indemnisés;
- Les demandeurs d'emploi non indemnisés inscrits comme demandeurs d'emploi six mois au cours des dix-huit derniers mois;
- Les bénéficiaires de l'allocation de solidarité spécifique ou du revenu de solidarité active;
- Les personnes de moins de 30 ans handicapées ou qui ne remplissent pas la condition de durée d'activité antérieure pour ouvrir les droits à l'allocation d'assurance

- Les personnes physiques ayant développé ou reprenant une entreprise implantée au sein d'un quartier prioritaire de la politique de la ville;
- Les personnes âgées de 18 ans à moins de 26 ans;
- Les personnes salariées ou les personnes licenciées d'une entreprise soumise à l'une des procédures de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire qui reprennent tout ou partie d'une entreprise;
- Les personnes qui ont conclu un contrat d'appui au projet d'entreprise
- Les bénéficiaires du complément de libre choix d'activité.

Cependant, l'exonération n'est pas la même selon la date de création de l'entreprise:

|                               | Pour une création avant 2020                                                                                   | Pour une création après<br>1er avril 2020                                                            |
|-------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Durée de l'exonération</b> | 3 ans                                                                                                          | 1 an                                                                                                 |
| <b>Comment en bénéficier?</b> | <ul style="list-style-type: none"> <li>· Automatique</li> <li>· A toutes les créations d'entreprise</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>· Démarche à faire</li> <li>· Conditions à remplir</li> </ul> |
| <b>Taux d'exonération</b>     | 75%, 25%, 10%                                                                                                  | 50%                                                                                                  |

Enfin, il faut veiller à ce que votre chiffre d'affaires annuel après abattement ne dépasse pas **41 136 € en 2020**. En effet, en cas de dépassement de ces seuils de CA, l'assuré perd le bénéfice de l'[ACRE auto-entrepreneur](#) dès le premier jour du mois suivant le dépassement.

## NACRE: Nouvel Accompagnement à la Création ou la Reprise d'Entreprise

Le NACRE désigne le dispositif d'accompagnement et d'aide destiné aux créateurs et repreneurs d'entreprise. Il s'adresse également à l'auto-entrepreneur. Cette aide permet à l'entrepreneur de prétendre à un prêt à taux zéro sans garantie. Pour obtenir le NACRE, il doit remplir quelques conditions:

- Présenter un plan de financement;
- Signataire d'un contrat de prêt à taux zéro;
- Avoir un prêt bancaire complémentaire;
- Disposer de services bancaires professionnels.

## ARCE: Aide à la Reprise ou à la Création d'Entreprise

L'auto-entrepreneur chômeur peut demander l'ARCE, une aide à la reprise ou à la [création d'entreprise](#) . Dans les faits, ce dispositif permet de percevoir **60% du montant des allocations de chômage** . Pour prétendre à l'ARCE, il faut d'abord percevoir l'ARE.

## FAQ

### Est-il possible de cumuler les statuts d'auto-entrepreneur et de chômeur ?

Depuis le 1er octobre 2014, tous les chômeurs peuvent cumuler le statut d'auto-entrepreneur et celui de chômeur. En réalité, une personne au chômage peut créer sa micro-entreprise sans perdre son statut de chômeur. A contrario, un auto-entrepreneur ne peut pas bénéficier du statut de chômeur. Le cumul des deux statuts concerne également le salarié qui se lance dans une activité secondaire en tant qu'auto-entrepreneur pendant son contrat de travail et qui fait ensuite l'objet d'un licenciement.

### Est-il possible pour un auto-entrepreneur de toucher l'ARE après avoir été licencié ?

Le salarié auto-entrepreneur peut toucher l'ARE après avoir été licencié. Toutefois, le montant de l'allocation dépend de la situation du chômeur auto-entrepreneur. L'ARE désigne l'Allocation de Retour à l'Emploi destinée aux demandeurs d'emploi. Il s'agit plus précisément d'indemnités de chômage versées en remplacement du revenu. Son montant varie selon le profil du chômeur et sa situation.

### Quelles sont les aides dont peut bénéficier l'auto-entrepreneur

---

## chômeur ?

Les différentes aides qui lui sont accessibles sont l'ARE (Allocation de Retour à l'Emploi), l'ACRE, ancienne ACCRE (Aide aux Chômeurs Créateurs ou Repreneurs d'Entreprise), la NACRE (Nouvel Accompagnement à la Création ou la Reprise d'Entreprise) et enfin l'ARCE (Aide à la Reprise ou à la Création d'Entreprise).